

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20200203-004

du 03 février 2020

n°004

page 1/2

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (60) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, C. FARINEAU, F. BRAILLARD, E AZIHARI, B. ROUSSENQUE, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, F. MÉRY, P. BARAUDON, JM. TARDIF, A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B.HENEAU, I. BARREAU, D. BOIREAU, JC. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, M. FAVREAU, C. DAGUISE, B. MORIN, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, D.TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUIMARD, C.PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, F. REBY, G. WIBAUX, Lydie REAULT (suppléante de E. BAILLY), JJ. BERTHELLEMY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, M. GODET, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROCHER, F. SCHMITT, Jacky NEUVY (suppléant de P.BERNARD), M. PONTHER.

POUVOIRS (10) :

1. Bénédicte de CÔURRÈGES donne pouvoir à Claude DAGUISÉ
2. Lucien JUGÉ donne pouvoir à Henri COLIN
3. Laurence RABUSSIÉ donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
4. Philippe MIS donne pouvoir à Maryse LAVRARD
5. Marie MONTASSIER donne pouvoir à Anne-Florence BOURAT
6. Daniel BAUDEUX donne pouvoir à Mohamed BEN EMBAREK
7. Nelly CASSAN FAUX donne pouvoir à Françoise BRAUD
8. Jacques DUMAS donne pouvoir à Hubert PREHER
9. G. MICHAUD donne pouvoir à F. MÉRY
10. P. BIGOT donne pouvoir à M. GODET

EXCUSES (12) : T. BAUDIN, M. METAIS, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, J-M. MAZAUD, F. MERCHADOU, ML. CHABOT, P. BARBOT, T. PRIEUR, D. MARTIN, C. PÉPIN, P. FOUCTEAU.

Nom du secrétaire de séance : Jean-Michel TARDIF

RAPPORTEUR : Monsieur Bruno SULLI**OBJET : Avenant n°6 à la convention de délégation de service public transport**

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a signé une convention de délégation de service public pour la gestion des transports urbains du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2020 avec l'entreprise KEOLIS.

Par délibération du conseil Communautaire n°11 du 19 novembre 2018, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a lancé une nouvelle procédure de concession pour l'exploitation de son réseau de transports.

Par délibération du conseil Communautaire n°5 du 16 décembre 2019, il a été validé la proposition sans suite de la dite procédure pour des motifs d'ordre budgétaire et d'insuffisance de concurrence et d'autoriser une prolongation de délai d'un an à la convention actuelle soit jusqu'au 31 mars 2021 afin de relancer la procédure.

Ainsi, il est proposé un avenant n°6 qui a pour objet de définir les conditions financières de cette prolongation d'un an de la convention actuelle avec l'entreprise Keolis.

	2020 du 1 ^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020	2021 du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021
Avenant 6	2 055 142 €	750 874 €

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20200203-004

du 03 février 2020

n°004

page 2/2

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 relatifs aux services publics locaux,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut notamment l'article 3 alinéa I. 2 - 3, relatif à l'organisation de la Mobilité,

VU la délibération du conseil communautaire n°1 du 11 mars 2013 de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, relative à la signature du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau transport,

VU la délibération du conseil communautaire n°5 du 16 décembre 2019 de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut, relative à la déclaration sans suite de la procédure concession,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour relancer dans de bonnes conditions la nouvelle procédure de prolonger la convention actuelle d'un an,

CONSIDERANT que la Commission de Délégation de Service Public du 28 janvier 2020 a donné un avis à cette prolongation de durée,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le projet de l'avenant n°6 avec l'entreprise KEOLIS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER

